

COMITÉ DE DIRECTION DU 07 FÉVRIER 2022

PROCES VERBAL DE SEANCE

Collège des élus						Collège des socio-professionnels					
Statut	NOM	Prénom	P.	A.	E.	Statut	NOM	Prénom	P.	A.	E.
Titulaire	MESNIL	Jean-Philippe	X			Titulaire	DUCLOS	Jacques		X	
Titulaire	DAGORN	Grégoire			X	Titulaire	HOFMAN	Mark			X
Titulaire	ALLENO	Delphine		X		Titulaire	PLESSARD	Jean-Marc		X	
Titulaire	MARTIN	Béatrice	X			Titulaire	BISSON	Delphine	X		
Titulaire	GARIGUE	Jacques	X			Titulaire	JULIENNE	Valérie	X		
Titulaire	COURVALLET	Samuel		X		Titulaire	DUBOC	Yann			X
Titulaire	GUIBOUT	Maryvonne	X			Suppléant	SAMSON	Gérard	X		
Titulaire	GASNIER	Jean-Marie	X			Suppléant	DELAY	Charlotte			X
Titulaire	LEROUX	Jean-Claude		X							
Suppléante	GALLET	Jean-Louis		X							
Suppléante	LECOQ	André	X								
Suppléant	MAUNOURY	Maryvonne	X								

Suppléant(s) avec voix délibérative : M. LECOQ, Mme MAUNOURY, M. SAMSON.

Personnalité(s) invité(e)(s) : M. Slim HANACHI

Secrétaire de séance : Mme Isabelle COURTOIS

Le CODIR est présidé par M. Jean-Philippe MESNIL.

Ordre du jour

- Approbation du PV du CODIR précédent
- Nomination d'un nouveau directeur
- Modification du tableau des effectifs
- Délégations d'attribution des marchés publics sous la forme de la procédure adaptée
- Délégations commerciales
- Tarif de la salle mutualisée pour l'accueil des séminaires adultes
- Rapport d'activité 2021
- Validation du compte de gestion et compte financier 2021
- Vote du budget primitif 2022
- Questions diverses

1- Vérification du quorum

Le quorum est atteint.

2- Approbation du PV du CODIR précédent

Décision du CODIR
Après en avoir délibéré le CODIR valide à l'unanimité le PV du CODIR du 14 décembre 2022

3- Nomination d'un nouveau directeur

- *Cf. support de présentation.*

Décision du CODIR
Après en avoir délibéré le CODIR donne à l'unanimité un avis favorable à la nomination de M. HANACHI au poste de Directeur de l'EPIC

4- Modification du tableau des effectifs

- *Cf. support de présentation.*

Décision du CODIR
Après en avoir délibéré le CODIR valide la modification du tableau des effectifs

5- Délégations d'attribution des marchés publics sous la forme de la procédure adaptée

- *Cf. support de présentation.*

Décision du CODIR
Après en avoir délibéré le CODIR valide à l'unanimité la modification du tableau des effectifs

6- Délégations commerciales

- *Cf. support de présentation.*

Décision du CODIR
Après en avoir délibéré le CODIR valide à l'unanimité l'attribution des délégations commerciales au directeur

7- Tarifs de la salle mutualisée

- *Cf. support de présentation.*

Mme JULIENNE interroge quant à l'organisation de soirées dans cette salle.

Mme COURTOIS répond qu'il n'est pas prévu d'accueillir normalement des soirées qui nécessiteraient une mobilisation de moyens humains complémentaires et des prestations autres (restauration, traiteur...). Cette solution ne pourrait être envisagée qu'à titre exceptionnel.

M. MESNIL rappelle que cette proposition pour des séminaires est une solution de dépannage lorsqu'il n'y aurait plus de salles disponibles chez les prestataires privés de Falaise auxquels elle ne doit pas faire concurrence. De fait, aucune publicité ne sera faite et son recours ne sera effectif que si les prestataires renvoient vers l'office de tourisme.

Décision du CODIR

Après en avoir délibéré le CODIR valide à l'unanimité les tarifs pour la location de la salle mutualisée à destination des séminaires

8- Rapport d'activités 2021

Cf. support de présentation. L'intégralité du document sera transmis avec le procès verbal de la séance.

Concernant les données Fluxvision

Mme JULIENNE et Mme BISSON s'interrogent quant à la solidité des chiffres Fluxvision concernant l'hébergement et notamment l'absence des clients belges en matière d'hébergement.

Mme COURTOIS rappelle que ces données sont à prendre avec un certain recul et sont sans doute à modérer. Elles apportent toutefois des éclairages intéressants sur les volumes de fréquentation généraux.

Concernant les Médiévales de Falaise

M. MESNIL souhaite apporter des précisions quant au retrait de l'Office de Tourisme de l'organisation des Médiévales de Falaise. Il regrette toutefois que M. DAGORN ou Mme ALLENO n'aient pu être présent ce soir afin d'apporter également un éclairage sur le sujet.

Il explique que les co-organisateurs se sont réunis afin d'évoquer l'édition 2021 et celle de 2022. Etaient présents les responsables des structures (office et château), le maire de Falaise, M. DAGORN, en charge du dossier et lui-même. Durant cette réunion riche d'échanges, le bilan de l'édition 2021 a été largement partagé et les principes de l'édition 2022 validés : manifestation sur 3 jours, et introduction d'une nouvelle composante « Médiévale Fantastique » (souhaitée par les élus de la Ville de Falaise). Les élus de la Ville ont également proposé une modification de l'organisation avec l'introduction d'un 3^e co-organisateur (service animation) qui aurait géré les bénévoles, les animations et les exposants de la composante « Médiévale Fantastique ». L'office de tourisme a fait valoir son opposition à cette proposition considérant qu'elle aurait alourdi et opacifié une organisation de la manifestation, souhaitée plus fluide et de surcroît pour des compléments jugés légers (une quinzaine d'exposants et bénévoles). Tout en mettant en avant l'intérêt certain d'un renfort des services de la Ville mais dans le cadre de l'organisation existante. Cette position a semblé avoir été adoptée par les participants à l'issue de la réunion mais a été remise en question à la suite d'une deuxième réunion et confirmée par écrit par le Bureau municipal.

En conséquence l'office a maintenu sa position en estimant que pour plus de simplicité, il était préférable qu'il se retire de la co-organisation pour assumer un rôle de partenaire dans le cadre de ses missions : le soutien à la promotion de la manifestation.

M. MESNIL considère que lorsque l'on réunit les principaux élus et responsables et qu'une décision est prise, il n'y a pas lieu de revenir dessus. De fait, il estime que ce revirement va de paire avec l'impression que probablement le travail de l'office de tourisme est perçu comme simple et que la Ville peut l'assurer seule.

Mme COURTOIS tient à préciser que cette situation a été difficilement vécue par l'équipe de l'Office de Tourisme qui a ressenti une réelle frustration de voir cette édition exceptionnelle se passer d'elle, malgré les difficultés et la lourdeur d'une telle mission. Elle rappelle que l'office de tourisme, comme d'ailleurs pour les Hivernales, a été co-fondateur de la manifestation (autrefois Fête des Jeux) il y a 20 ans. Toutefois, le fait d'avoir été qualifié, dans une intervention publique du maire de Falaise à propos du marché de Noël, de « sous-traitant » de la Ville de Falaise, a été particulièrement mal perçu et ressenti comme un manque réel de considération et un manque de respect vis-à-vis du travail réalisé depuis tant d'années.

Mme JULIENNE, M. SAMSON et Mme BISSON font part de leurs inquiétudes quant à cette situation dont ils craignent qu'elle ne brise l'élan engagé ces dernières années en faveur du tourisme.

Mme COURTOIS tient à rassurer les membres du CODIR : si le retrait de l'office de tourisme peut causer quelques retards, il est certain que la manifestation aura bien lieu et sera sans aucun doute une grande réussite. Les élus et équipe de l'office de tourisme sont attachés aux Médiévales qui est un formidable évènement pour le territoire. Ainsi, si elle est souhaitée, la projection de « la Fiancée de Falaise » ne posera aucune difficulté par exemple.

M. SAMSON pose la question de l'exercice de la compétence tourisme et de la liberté pour la ville de se passer de la Communauté de Communes.

Décision du CODIR

Après en avoir délibéré le CODIR valide à l'unanimité le tarif de location de 25 € par créneau horaire pour les groupes scolaires et adultes

9- Bilan budgétaire 2021

Cf. support de présentation.

Mme BISSON s'interroge sur la possibilité de dégager / conserver un tel excédent.

Mme COURTOIS répond que ce n'est pas problématique. Cela le serait s'il n'y avait pas de rééquilibrage de la subvention de la CDC et si cet excédent se cumulait sur plusieurs années consécutives.

Décision du CODIR

Après en avoir délibéré le CODIR adopte le Compte de gestion dont les écritures sont conformes au compte administratif 2021

10- Budget Primitif 2022

Cf. support de présentation.

M. GASNIER interroge sur la différence entre la demande de subvention annoncée et celle évoquée en conseil communautaire (300 000 €).

Mme COURTOIS répond que le chiffre annoncé en conseil communautaire s'inscrit dans le DOB. Il s'agit donc de grandes tendances pour la préparation du BP.

Décision du CODIR
Après en avoir délibéré le CODIR valide à l'unanimité le Budget Primitif 2022 de l'EPIC (vote des titulaires)

11- Questions diverses.

M. MESNIL informe le CODIR du travail mené avec les collectivités de Putanges, Flers et Cingal pour la création d'un espace trail « Suisse Normande ».

Mme JULIENNE indique qu'elle a déjà enregistré des réservations pour juin 2024 (80^e anniversaire du Débarquement).

Mme BISSON pose la question du Mémorial de Falaise et de sa fréquentation.

M. GUARIGUE explique qu'un travail est en cours concernant l'avenir du Mémorial de Falaise.

Mme COURTOIS ajoute que les dernières années ont permis d'apporter un recul pragmatique sur l'activité du Mémorial qui n'était que théorique lors de la signature de la DSP. Désormais se pose la réflexion de la compatibilité des publics réels.

M. MESNIL rappelle que la DSP doit s'achever en 2023 et qu'il faut se poser les bonnes questions en amont car une reprise en régie aurait forcément un coût pour la collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Le Président
Jean-Philippe MESNIL

